# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

Depuis la Loi du 06 Février 1992, les Communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

La Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. Le Maire doit présenter à son organe délibérant un Rapport sur les orientations budgétaires. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la Commune et sur les orientations budgétaires envisagées. Pour cela, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Commune.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'État ainsi qu'à la Communauté de Communes du Ternois, et font l'objet d'une publication sur le site internet de la Collectivité.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Enfin, il est important de préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

#### A. CONTEXTE NATIONAL: LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des Collectivités.

### Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020

Le PLF détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Le PLF 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique estimée pour 2020 à 53,4 % du PIB, et la sincérité des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs et la mise en œuvre de la contractualisation avec les Collectivités Locales.

Le PLF 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Un effort est demandé aux Collectivités de moins 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022.

Le gouvernement prévoit une réduction du déficit public sur la programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

En 2020, le déficit public devrait atteindre 2,2 % du PIB.

Pour plus de précisions : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/28/CPAX1925229L/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/28/CPAX1925229L/jo/texte</a>

#### Les mesures en direction des Collectivités Territoriales pour 2020

#### La stabilisation des concours financiers de l'État :

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé pour la troisième année consécutive, et est fixé selon le PLF 2020 à 26,8 Md€.

Cette stabilisation signifie que les différentes vagues de réductions des concours financiers de l'État subies par les Collectivités Locales depuis 2014 sont aujourd'hui consolidées dans le montant de la DGF.

La stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale de la DGF : elle n'interdit pas d'évolution à la hausse ou à la baisse des montants individuels, en fonction de l'évolution annuelle des critères de calcul de la DGF mais également de l'éligibilité nouvelle ou de la sortie des Collectivités Locales des dispositifs de péréquation (DSU, DSR, DNP...).

Le montant de la DGF ne prend pas en compte l'inflation, ce qui induit une perte de pouvoir d'achat pour les Collectivités.

Jusqu'en 2017, les Communes les plus fragiles avaient été préservées par des hausses soutenues des dotations de péréquations (DSU et DSR principalement). Le PLF 2020 maintient cette orientation et propose

d'augmenter les enveloppes affectées aux dotations de péréquation (DSU et DSR) qui progresseront chacune de 90 millions d'euros.

## o <u>Le devenir de la fiscalité Locale</u> :

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences Principales se poursuit.

80 % des foyers fiscaux ne paieront donc plus la Taxe d'Habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Selon le Gouvernement, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale en 2023.

Contrairement à la méthode mise en place pour 2018 et 2019, cette perte de ressources pour les Collectivités Locales ne sera plus intégralement compensée au travers de la prise en charge par l'État du montant de TH.

Le PLF 2020 prévoit que les Communes se verront transférer la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB). Ce produit fiscal sera affecté le cas échéant d'un coefficient correcteur de manière à ce que les Communes ne soient ni sous-compensées, ni surcompensées.

Par ailleurs, la réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

S'agissant enfin des intercommunalités (qui percevaient de la taxe d'habitation) et des départements (qui perdent leur produit de taxe foncière), leurs pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

#### <u>Les autres mesures relatives aux Collectivités</u>:

#### Le soutien à l'investissement des Collectivités Territoriales

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 est maintenue à son niveau de 2019, avec un montant de près d'1,046 Md€. Une demande de subvention a été envoyée en Préfecture en janvier

dernier pour des travaux de réfection de trottoirs (montant des travaux = 82 080,05 € HT). La DETR devait subventionner à hauteur de 20 %, pour une somme de 16 416,01 €. Celle-ci n'a pas été retenue pour 2020.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) voit son montant stabilisé à 570 M€ comme en 2019. Pour 2020, nous n'avons pas d'investissement éligible à cette subvention.

Le FCTVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, est estimé à 6 Md€ pour 2020. Pour la Commune, le montant estimé de FCTVA pour 2020 s'élève à 64 608,70 € en investissement et 7 260,03 € en fonctionnement. Pour information, les travaux qui ont été réalisés à la Gendarmerie (période 2019) sont exclus du calcul du montant de FCTVA, ce qui représente une perte de 20 085,38 €.

# Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe nationale du FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes, est maintenue en 2020 – comme depuis 2016 – à un milliard d'euros.

En 2019, le FPIC s'élevait à 62 352 €. Ce montant devrait être similaire en 2020.

## Fonction Publique Territoriale

La valeur du point d'indice servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux a fait l'objet de deux revalorisations depuis 2010 (+0,6 % en juillet 2016 et février 2017). Comme pour 2019, le Gouvernement a annoncé un nouveau gel de ce point d'indice pour 2020.

#### > Crise sanitaire liée au COVID-19:

Deux Projets de Loi de Finances Rectificative (PLFR) ont été adoptés les 23 Mars et 25 Avril dernier. Lors de la présentation du deuxième PLFR aux Députés, le ministre de l'action et des comptes publics a déclaré : « le prochain texte budgétaire que le gouvernement vous soumettra contiendra très certainement des dispositions relatives aux Collectivités, car certaines recettes ont déjà commencé de baisser ».

En matières budgétaire et fiscale, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Le vote des taux et tarifs des impôts locaux par les Collectivités Territoriales : date limite reportée au
3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

#### **B. COMMUNE DE FRÉVENT : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES**

Durant la période de confinement liée à la crise du COVID-19, un PCS (Plan de Continuité de Services) a été mis en place afin d'assurer la continuité du Service Public dans plusieurs domaines : les finances (paiement des factures), l'État Civil (décès – naissances), la Police Municipale, les services techniques.... Par ailleurs, les appels d'offres de travaux pour de futurs projets sont mis en suspend dans l'attente de voir l'évolution de la crise sanitaire. Notre Budget Primitif sera principalement axé sur le protocole sanitaire obligatoire pour le fonctionnement des services, l'aide aux familles et la protection de nos concitoyens.

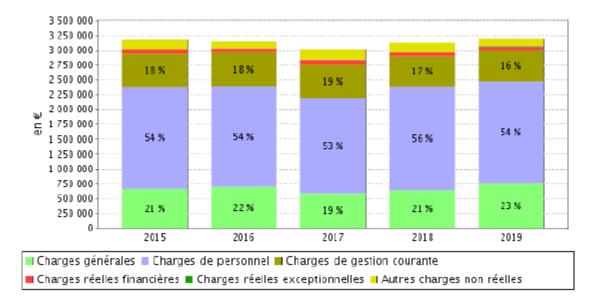
## 1) **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories :

- 1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
- 2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- 3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
- 4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
- 5. Les charges exceptionnelles
- 6. Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions...)

#### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019					
Charges générales	90,36 %				
Charges de personnel	94,70 %				
Charges de gestion courante	96,98 %				
Charges réelles financières	99,57 %				

## **REPERES**

		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Charges générales	203	277	251	246	
Charges de personnel	467	606	481	441	
Charges de gestion courante	140	126	108	109	
Charges réelles financières	18	26	22	23	

3

2019

15

8

12

Strate de référence :

Charges réelles exceptionnelles

Population: 3684

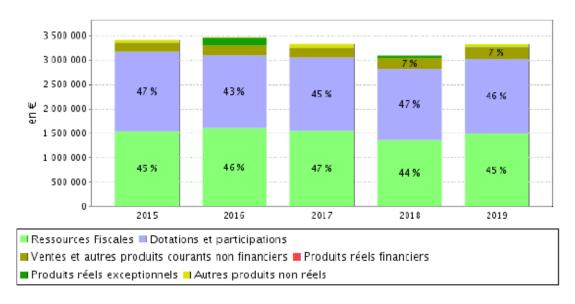
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

#### b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement) peuvent être regroupées en six catégories :

- 1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB...) nets de reversements : <u>notre</u> <u>engagement est de diminuer les taux sur le Foncier bâti et non bâti</u>
- 2. Les dotations et participations de l'État et des autres Collectivités (dont la DGF)
- 3. Les produits courants (locations, baux, restaurant scolaire)
- 4. Les produits financiers
- 5. Les produits exceptionnels
- 6. Les produits d'ordre (exemples : produits de cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions...)
- \* Chaque année, les Collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019					
Ressources Fiscales	101,00 %				
Dotations et participations	99,63 %				
Produits courants	112,40 %				
Produits financiers	0,00 %				

## REPERES

2019

		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Ressources Fiscales	404	829	665	662	
Dotations et participations	415	231	234	218	
Ventes et autres produits courants non financiers	64	128	96	119	
Produits réels financiers	0	1	0	0	
Produits réels exceptionnels	3	5	8	10	

Strate de référence :

Population: 3684

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

## 2) **SECTION D'INVESTISSEMENT**

a. Les dépenses d'investissement

#### - <u>Les dépenses financières</u> :

o Remboursement du capital des emprunts

## - Les dépenses d'équipement :

Pour 2020, les principaux projets mis en œuvre seront :

- Nous continuerons à donner plus de moyens à l'école de la République (self, vidéoprojecteur, mobilier...)
- Continuer la réfection et sécurisation des voiries

- o Équipements communaux pour une ville encore plus propre
- o Extension du columbarium
- Aménagements urbains

#### b. Les recettes d'investissement

Les ressources d'investissement sont financées par :

## - <u>Les recettes d'équipement</u> :

- Autofinancement
- o Subventions relatives aux futurs projets

## - <u>Les recettes financières</u>:

#### Taxes d'aménagement

La prévision de la Taxe d'aménagement est difficile à appréhender, non pas par son calcul, mais surtout par les dates de recouvrement non portées à la connaissance de la Commune bien que le fait générateur soit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

#### o FCTVA

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions
							2020
Investissement :	110 899,07	38 298,50	55 655,36	131 176,15	164 683,78	123 378,75	64 608,70
Fonctionnement*:	/	/	/	10 446,81	3 207,48	2 963,5	7 260,03

\* La Loi de Finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01/01/2016 en section de Fonctionnement. Un courrier a été envoyé au Préfet du Pas-de-Calais afin de demander que les dépenses effectuées dans la lutte contre le COVID-19 soient prises en compte dans le calcul du FCTVA.

#### Amortissements

Ce sont des écritures comptables dites « d'ordre », sans flux financier réel

#### o <u>Emprunts</u>

Pas de recours à l'emprunt en 2020.

#### 3) ENDETTEMENT

La Commune porte une attention particulière à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

Elle poursuit donc son objectif de désendettement tout en essayant de continuer à entretenir son patrimoine.

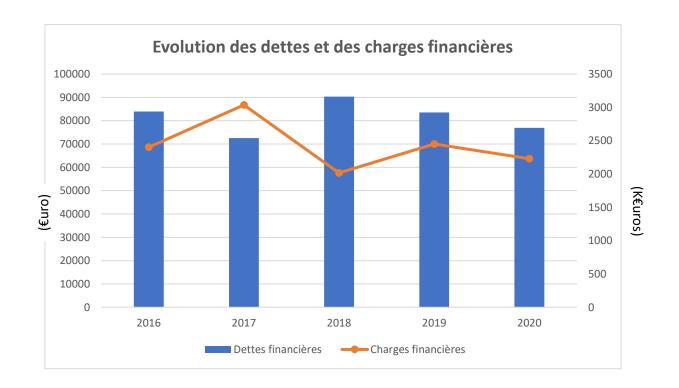
La dette de la Collectivité est composée de produits non structurés (risque nul).

Nombre d'emprunts au 1er janvier 2020 : 9

=> à taux fixe : 9;

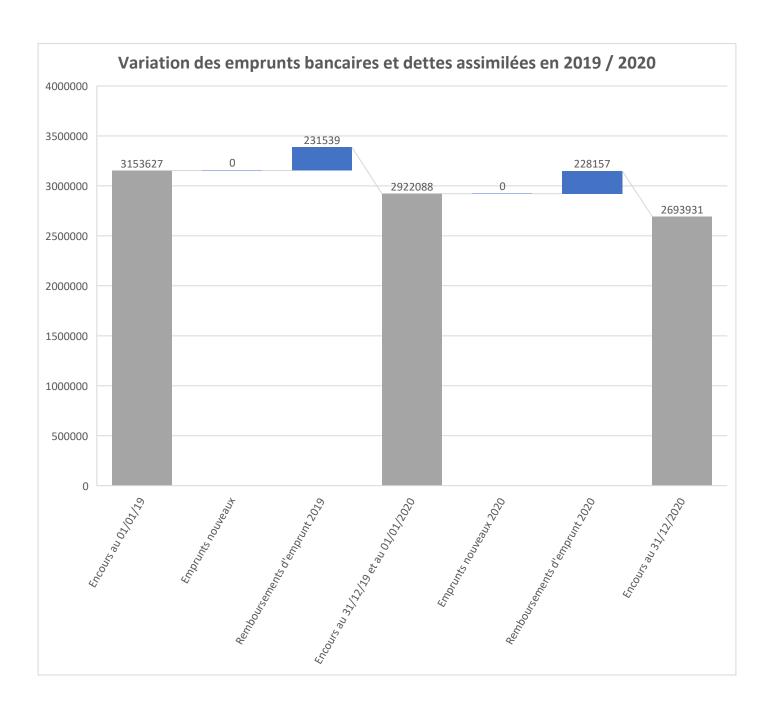
=> à taux variable : aucun.

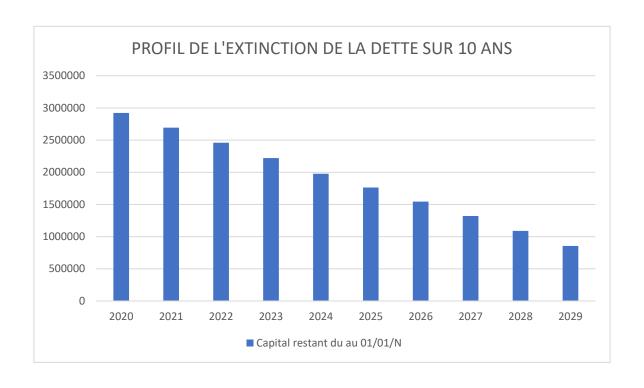
L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la Collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- 1. Des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- 2. Des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)



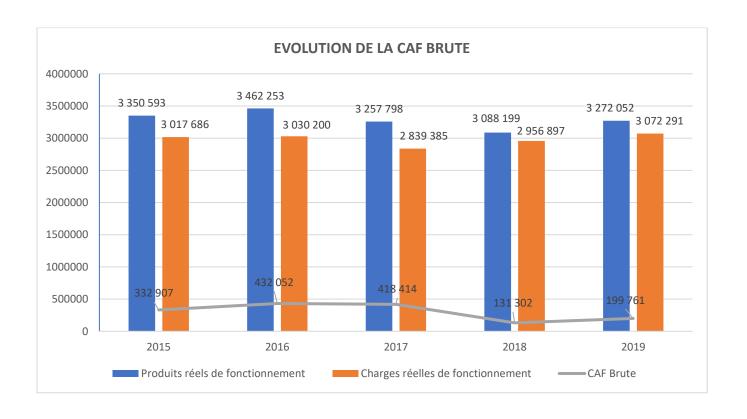


#### 4) **AUTOFINANCEMENT BRUT**

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dette, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession) et les charges réelles (hors valeurs comptables des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



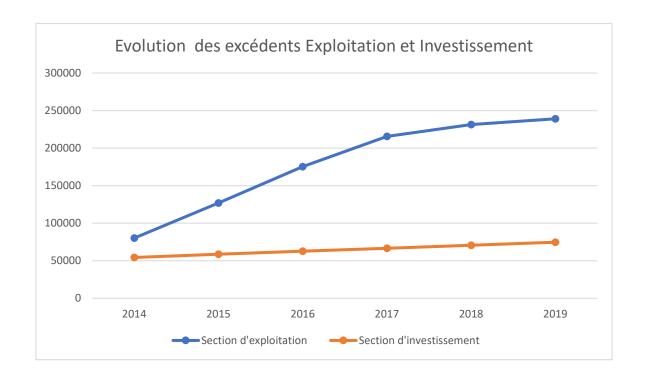
## **B. BUDGET ANNEXE EAU**

## 1) SITUATION ACTUELLE

- > Pas d'emprunt en cours
- > Budget excédentaire :

## Évolution des excédents d'exploitation et d'Investissement :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exploitation	80 163,07	126 940,19	175 383,95	215 511,95	231 297,14	239 044,31
Investissement	54 309,57	58 614,29	62 621,01	66 627,73	70 634,45	74 641,17



## 2) PERSPECTIVES

## a. Section d'exploitation

## **Recettes**:

o Reversement par Véolia de la Surtaxe Eau

## Dépenses :

- o Dotation aux amortissements
- o Entretien et réparations du réseau Eau
- o Frais d'étude

#### b. Section d'investissement

## **Recettes**:

Dotation aux amortissements

## Dépenses :

- o Mise en place d'un adoucisseur d'eau au château d'eau
- o Divers travaux sur le réseau Eau